



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ANNULATION

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être communiquée par écrit au bureau permanent de la SFODF :

- par email : sfodf@sfodf.org
- par courrier à SFODF /Lille 2022 - 15 rue du Louvre Bat 2, RdC 75001 Paris).

Les remboursements éventuels seront effectués après la formation.

- Pour toute annulation demandée **jusqu'au 12 avril 2022** inclus :

Remboursement des montants versés pour l'inscription et les prestations annexes, déduction faite de 50 € de frais administratifs. En cas de non règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais administratifs resteront dus.

- Pour toute annulation demandée **à partir du 13 avril 2022** :

Aucun remboursement ne sera effectué. En cas de non règlement des sommes dues au moment de l'annulation, la totalité de ces montants restera due.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute inscription doit être effectuée via le site Internet des formations. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone, courrier ou email. Pour valider l'inscription, vous avez la possibilité de régler par carte bancaire directement sur le site lors de votre inscription, ou bien de nous faire parvenir un chèque français en euros ou un virement bancaire après vous être inscrit sur le formulaire en ligne.

Toute inscription faite avant les conférences doit être réglée avant la formation

MOYENS DE PAIEMENT

Tous les prix indiqués sont en euros (€) et incluent une TVA de 20 %. Les paiements des droits d'inscription sont à faire avant les conférences par carte bancaire (Visa ou Mastercard), chèque français ou virement bancaire.

Carte bancaire :

Les cartes VISA et MASTERCARD sont les seules cartes bancaires acceptées. Le paiement se fait sur un site entièrement sécurisé, à la fin de l'inscription en ligne.

Virement bancaire et chèque français :

Le paiement doit être fait sous 8 jours après l'inscription sans quoi l'inscription sera annulée. Des frais de 12 € TTC de traitement seront ajoutés aux droits d'inscription pour toute inscription avec ces deux modes de paiement. Les inscriptions avec paiement par chèque et virement fermeront le **1^{er} mai 2022**

- Les virements sont à faire sur le compte suivant :

Banque : Société Générale

RIB : 30003 03412 00050059614 / IBAN : FR76 30003 03412 00050059614 35 / BIC/SWIFT :

SOGEFRPP Merci de noter que les frais bancaires sont à la charge du participant ou du payeur. Sur l'ordre du virement doit être indiqué : votre NOM/Lille22

- Les chèques payables en France :

Ils doivent être établis à l'ordre de la SFODF et être envoyés à l'adresse suivante :

SFODF / Lille022, 15 rue du Louvre - Bat 2 RDC - 75001 Paris

SFODF

N° SIRET : 775624786 00049 - N° de TVA intracommunautaire : FR 55 775624786

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 261 43 75 auprès du Préfet de Paris.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (article L.6352-12 du code du travail).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique aux participants stagiaires de la Société Française d'Orthopédie Dento-Faciale (SFODF).

Il détermine :

- Les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement
- Les règles de discipline

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou remis au stagiaire (avant toute inscription définitive) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.

Chaque participant doit en respecter les termes pendant toute la durée de l'action.

ARTICLE 1 – SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Chaque stagiaire est impérativement tenu de respecter les mesures de prévention des risques : prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation et toutes les consignes données relatives à l'usage des matériels mis à disposition.

Il lui est interdit de consommer de l'alcool, de la drogue, d'être sous l'emprise de ces substances ou de fumer au sein du centre de formation.

Il doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres personnes présentes sur son lieu de formation. Il doit prendre connaissances et respecter les consignes d'incendie affichées dans le centre de formation.

Doivent être signalés au formateur ou à la direction de l'organisme :

- Tout dysfonctionnement constaté en matière de sécurité,

En cas de non-respect des consignes des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 – ASSIDUITE, PONCTUALITES, ABSENCES

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours et de respecter les horaires fixés.

De même pour les séances d'évaluation et de réflexion, les travaux pratiques et plus généralement toutes les séquences programmées par le centre de formation, avec assiduité et sans interruption, sauf force majeure.